Directives TC élite

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la Direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement des tournois de classement (RS art. 40 ss).

1 Tournois de classement nationaux Dames et Messieurs

1.1 Inscription

Le tournoi national de classement est ouvert à un maximum de 26 hommes et 26 femmes. Les participants sont sélectionnés sur la base des inscriptions ainsi que du classement du 10 septembre précédant la manifestation.

1.2 Modalités du tournoi

Le tournoi national de classement se déroule en deux phases : une phase de qua-lification et une phase finale. Tous les matchs se jouent en trois manches gagnantes.

1.3 Phase de qualification

Les deux meilleurs joueurs chez les hommes et les deux meilleures joueuses chez les femmes, selon le classement établi selon Art 1.1, sont directement qualifiés pour la phase finale. Les autres joueurs et joueuses classés de la 3e à la 26e place s'affrontent, dans des groupes de trois et/ou de quatre selon la formule mixte, les deux premiers de chaque groupe se qualifiant pour la phase à élimination directe. Pour les troisièmes et, le cas échéant, les quatrièmes de chaque groupe, le tournoi est terminé. Lors de la phase à élimination directe, les premiers et deuxièmes de la phase de groupes s'affrontent en croisé pour disputer les six dernières places de la phase finale. Les vainqueurs se qualifient pour celle-ci, tandis que les perdants sont éli-minés du tournoi.

1.3 Phase final

Les deux joueurs et joueuses directement qualifiés ainsi que les six qualifiés issus de la phase de qualification sont répartis en deux groupes de quatre selon le classement défini dans l'annonce. Les premiers et deuxièmes, ainsi que les troi-sièmes et quatrièmes de chaque groupe, s'affrontent en demi-finales pour les places 1 à 4 et 5 à 8, respectivement. Les vainqueurs des demi-finales s'affrontent ensuite pour les places 1 et 2, ainsi que

5 et 6, et les perdants pour les places 3 et 4, ainsi que 7 et 8. Le vainqueur remporte le titre de « vainqueur du tournoi national de classement élite ». Des prix en argent sont distribués en fonction du classement lors de la phase finale (conformément à la convocation).

Directives TC jeunesse

Pour compléter et préciser les dispositions du Règlement Sportif (RS), la Direction STT arrête les directives suivantes concernant la planification et le déroulement des tournois de classement (RS art. 40 ss).

1 Généralités

1.1 Inscriptions et annulation d'inscriptions

Les AR annoncent leurs participants à STT conformément à l'invitation.

1.2 Attribution des contingents

Les contingents des AR sont arrêtés en fonction du nombre de joueurs de l'AR dans les 16 meilleurs garçons et filles des rankings des catégories d'âge publiés au 10 octobre. Les joueurs ayant 600 points Elo qui n'ont jamais participé à une compétition soumise au système Elo ne sont pas pris en compte pour l'attribution des contingents. Si dans les catégories U11 et U13 (garçons et filles), une AR venait à ne pas être représentées dans ces places, elle aurait néanmoins droit à une place, qui serait retirée à l'AR ayant un joueur occupant la 16e place et ainsi de suite. En cas de désistement, le premier joueur de remplacement inscrit prend la place, indépendamment de l'appartenance à l'AR. Le ranking publié au 10 octobre fait foi. Dans ce cas, les joueurs ayant 600 points et n'ayant encore jamais participé à une compétition pertinente pour le classement Elo sont placés à la fin des joueurs de remplacement inscrits.

2 Tour de qualification

2.1 Le nombre de participants est fixé en principe à 16 joueurs (filles et garçons). Dans le cas où dans une catégorie, moins de 16 joueuses/joueurs sont enregistrés dans le ranking du 10 octobre, cette série n'aura pas lieu. Les joueuses/joueurs de la catégorie n'ayant pas lieu seront intégrés, pour le contingentement, dans le ranking de la catégorie surélevée. Dans les cas fondés, la commission de sport STT peut augmenter ou réduire le nombre des joueurs.

2.2 La commission de sport STT peut attribuer des wildcards aux joueurs suisses licenciés à l'étranger.

2.3 Mode de jeu garçons et filles : au tour préliminaire, on joue en groupes à quatre joueuses selon le système «chacune contre cha-

cune en un seul tour». Les premières, respectivement les dernières du groupe à l'issue du tour préliminaire s'affrontent ensuite pour les places 1 à 4, respectivement 13 à 16 en un seul tour, chacune contre chacune. Deux deuxièmes du groupe et deux troisièmes du groupe de différents groupes du tour préliminaire disputent le tour intermédiaire en un seul tour, chacune contre chacune.

Toutes les places sont ainsi attribuées. Avec 13 joueuses, il incombe au responsable du tournoi de décider si la quatrième du groupe à l'issue du tour préliminaire doit rejoindre un autre groupe du tour intermédiaire.

3 Tour final

3.1 Il y a au plus 8 joueurs par groupe.

3.2 La commission de sport STT peut placer au maximum deux joueurs par catégorie d'âge dans le tour final. Les nominations doivent être indiquées dans l'invitation au tour de qualification.

3.3 Mode de répartition : Au tour final, les têtes de série sont placées avant les joueurs ayant disputé le tour de qualification. Les joueurs du tour de qualification sont placés pour le tour final en fonction du rang obtenu lors du tour de qualification.